

Rimouski, le 29 mars 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-01-01-0600700  
400695474

Objet : Exploitation d'une sablière

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 septembre 2009, reçue le 17 septembre 2009 et complétée le 25 mars 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par chargement direct. La superficie d'exploitation sera de 68 600 m<sup>2</sup>.

Le projet se localise en territoire non organisé, cadastre de la Seigneurie de Madawaska, municipalité de Saint-Juste-du-Lac, municipalité régionale de comté de Témiscouata.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, datée et signée le 14 septembre 2009 par Claude Langevin, ing. et reçue le 17 septembre 2009, 8 pages et annexes;
- Renseignements supplémentaires reçus le 9 mars 2010 par courrier électronique de Marie Bernard, géographe;
- Renseignements supplémentaires datés et signés le 18 mars 2010 par Claude Langevin, ing. et reçus le 25 mars 2010, 2 pages.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-01-01-0600700

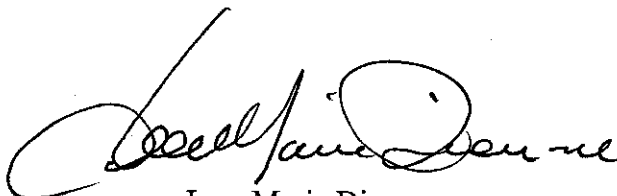
Le 29 mars 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JMD/AL/dl

Jean-Marie Dionne  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et  
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine